

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE JADE INC.	Numéro de permis 2012591	Date d'inspection Le 25 février 2021	
Nom de l'établissement Garderie Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carole Savoie		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 oct. 2021	
Commentaires : Lors de ma visite une employée n'a pas de formation de 90 hrs			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 oct. 2021	
Commentaires : L'administrateur ne possède pas le certificat en éducation à la petite enfance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	10 mars 2021	
Commentaires : Après vérification des dossiers des membres du personnel la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante pour deux dossiers			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	10 mars 2021	
Commentaires : Après vérification des dossiers des membres du personnel la déclaration signée qui confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance est manquante pour deux dossiers			

Commentaires généraux

- Lors de ma visite le ratio est respecté.

Commentaires généraux

- Chaque employé a une vérification judiciaire, une vérification du développement sociale ainsi qu'un RCR valide a son dossier.
- Un registre quotidien des incidents est tenu

original signé par
Carole Savoie

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 février 2021

Date

original signé par
Patrick Collerette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 février 2021

Date